



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement
Pôle Eau

Guichet unique de l'eau

ARRÊTÉ N° 2015/12628
portant ouverture d'enquête conjointe
concernant la déclaration d'intérêt général sollicitée par le SIARE
(Syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains)
pour réaliser les travaux de curage des bassins de retenue d'eaux pluviales
des « huit arpents » des « Cressonnières » et du « lac Nord »
soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau

Communes concernées :

ANDILLY – SAINT-GRATIEN – SOISY-SOUS-MONTMORENCY - EAUBONNE

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 214-1 à L. 214-8 et R 123-1 à R 123-27 ;

Vu l'arrêté N° 2007/8482 du 5 octobre 2007 portant répartition de compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de la police de la pêche dans le département du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 26 janvier 2015 nommant Monsieur Yannick BLANC, Préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté N° 2015061-0001 du 2 mars 2015 de Monsieur le préfet du Val-d'Oise donnant délégation de signature à Monsieur Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté N° 12535 du 31 août 2015 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de Monsieur Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'avis favorable du bureau syndical du SIARE (Syndicat intercommunal d'assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains), du 11 février 2015 pour réaliser les travaux de curage des bassins de retenue d'eaux pluviales des « huit arpents » à Andilly, des « Cressonnières » et du « Lac Nord » à Saint-Gratien ;

Vu le dossier reçu le 31 mars 2015, enregistré sous le N° 95-2015-00011, présenté par le SIARE, sollicitant une déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement, pour la réalisation des travaux de curage de 3 bassins de retenue d'eaux pluviales des « huit arpents » à Andilly, des « Cressonnières » et du « Lac Nord » à Saint-Gratien, soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Vu le dossier d'enquête publique, complet et régulier, présenté à l'appui de cette demande ;

Vu la note d'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale en date du 20 juillet 2015 ;

Vu l'avis de l'ARS (agence régionale de santé) en date du 27 juillet 2015 ;

Vu l'avis du 8 septembre 2015 émis par le service en charge de la police de l'eau sur ce secteur et déclarant recevable le dossier présenté ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, N° E15000099/95 du 7 septembre 2015 portant nomination des commissaires enquêteurs titulaire et suppléant ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des territoires du Val-d'Oise,

A R R E T E

Article 1er : Une enquête publique sera ouverte du **lundi 19 octobre 2015 au jeudi 19 novembre 2015 inclus** concernant la déclaration d'intérêt général sollicitée, au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement, par le SIARE (Syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains) pour la réalisation des travaux de curage de 3 bassins de retenue d'eaux pluviales des « huit arpents » à Andilly, des « Cressonnières » et du « Lac Nord » à Saint-Gratien, soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau ;

Article 2 : Le périmètre défini pour l'ensemble des impacts générés par l'opération comprend : Andilly – Saint-Gratien – Soisy-sous-Montmorency et Eaubonne.

Le Préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation demandée.

Article 3 : Les travaux projetés sont rangés sous les rubriques de l'article R 214-1 du code de l'environnement, à savoir :

| Plan d'eau | Rubrique de la nomenclature | Volume de l'opération | Régime |
|---|-----------------------------|---|--------------|
| <u>Bassin des Cressonnières</u> et <u>Bassin des Huit Arpents</u> | 3.2.1.0 | Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'art. L. 215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année 2°/ Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 | Autorisation |

| | | | |
|-----------------|---------|--|--------------|
| <u>Lac Nord</u> | 3.2.1.0 | Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'art. L. 215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1^{er} / supérieure à 2000 m³ | Autorisation |
|-----------------|---------|--|--------------|

* **Référence S1** : (niveaux relatifs aux éléments et composés traces (tableau IV de l'arrêté du 9/08/2006 à prendre en compte pour la rubrique 3.2.1.0)

Article 4 : Par ordonnance N°E15000099/95 du 7 septembre 2015, Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy a désigné :

- Monsieur Didier ROBELUS, Administrateur territorial en retraite , en qualité de commissaire enquêteur **titulaire**, chargé de diligenter cette enquête ;
- Monsieur Jean-Pierre CHAROLLAIS, Directeur général de société en retraite , en qualité de commissaire enquêteur **suppléant**.

Les permanences seront tenues en mairies d'Andilly – Saint-Gratien – Soisy-sous-Montmorency et Eaubonne selon le calendrier suivant :

| <u>Communes</u> | <u>Dates</u> | <u>Heures de permanence</u> |
|------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| ANDILLY | mercredi 21 octobre 2015 | de 14 H 00 à 17 H 00 |
| SAINT-GRATIEN | jeudi 29 octobre 2015 | de 16 H 00 à 19 H 00 |
| SOISY-SOUS-MONTMORENCY | samedi 31 octobre 2015 | de 8 H 30 à 11 H 30 |
| ANDILLY | jeudi 5 novembre 2015 | de 9 H 00 à 12 H 00 |
| EAUBONNE | Jeudi 19 novembre 2015 | de 15 H 00 à 18 H 00 |

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier et les documents qui y sont joints, resteront déposés en mairies d'Andilly – Saint-Gratien – Soisy-sous-Montmorency et Eaubonne où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables de celles-ci, formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet et y adresser toute correspondance au commissaire enquêteur.

Article 6 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et précisant les conditions de son déroulement, sera publié, dans les communes d'Andilly – Saint-Gratien – Soisy-sous-Montmorency et Eaubonne et par les maires de celles-ci, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, **quinze jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements ou travaux projetés et visible de la voie publique.

Article 7 : Un avis d'enquête sera également publié par les soins du préfet du Val-d'Oise, et aux frais du pétitionnaire **quinze jours au moins avant** le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-d'Oise.

Article 8 : Les conseils municipaux d'Andilly – Saint-Gratien – Soisy-sous-Montmorency et Eaubonne sont appelés à donner leur avis sur la demande présentée, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8 : Les registres d'enquêtes seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Après clôture de l'enquête publique, les registres d'enquête sont mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il convoquera dans la huitaine, le pétitionnaire, lui communiquera les observations écrites et orales qui seront consignées dans un procès-verbal, et l'invitera à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur adressera au Préfet le dossier de l'enquête avec ses conclusions motivées, dans un délai de 15 jours à compter de la réponse du responsable du projet ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner une réponse.

Article 9 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies d'Andilly – Saint-Gratien – Soisy-sous-Montmorency et Eaubonne, à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise, guichet unique de l'eau, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr).

Article 10 : Monsieur le Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Madame et Messieurs les maires d'Andilly – Saint-Gratien – Soisy-sous-Montmorency et Eaubonne, Monsieur le Président du SIARE et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr).

Fait à Cergy le, **14 SEP. 2015**
Le Chef de service,

L'adjoint au chef de service
Responsable du Pôle Eau

Michel POLI 